

ARRETE n° 2022.1

Portant nomination du jury d'admission pour la validation des unités d'enseignement en application des modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2021-2022

**La Directrice de « EUR FRAPP » de
L'Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 712-2, L 952-3 et L642-1 à L642-12 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 26 septembre 2014, selon laquelle la compétence en matière de nomination de jurys d'examens est exercée par les directeurs de composantes ;
- Vu les modalités d'organisation et de contrôle des connaissances des diplômes nationaux adoptées par la Commission de la formation et de la vie universitaire les 5 mars et 9 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jurys se réunissent pour valider les unités d'enseignement en application des modalités de contrôle des connaissances, dans le respect des règles de compensation. Ils sont également chargés de la délivrance des différents diplômes. Les règles relatives à l'organisation des jurys ont été validées par la CFVU du 5 mars 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'année universitaire 2021-2022, les compositions de jurys d'admission, de passage et de délivrance de diplôme, ainsi que leur présidence, sont indiquées en annexe.

ARTICLE 3 : La responsable administrative de la composante de l'EUR FRAPP (Sarah Barrere) est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022



Directrice EUR FRAPP
Yolaine Parisot